

Entre :

Le lycée professionnel Jean Chaptal représenté par le chef d'établissement d'une part

Et

L'élève et son représentant légal d'autre part.

1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur l'Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet et les services de communication numériques ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale (en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale), sont également interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui,
- La diffamation et l'injure,
- La provocation à commettre des actes illicites ou dangereux,
- L'incitation à la consommation de substances illicites,
- La provocation aux suicides, aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine raciale et à la violence,
- L'apologie de tous les crimes, notamment, meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité et la négation de crimes contre l'humanité.
- La contrefaçon de marque,
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre en violation des droits d'auteur (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographique...),
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2. Engagement du lycée

Respect de la loi.

Le lycée s'engage à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et notamment à informer les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de l'Internet.

Protection des élèves

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale.

Les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans l'utilisation de l'Internet. Il leur incombe de conserver la maîtrise des activités liées à l'utilisation de l'Internet en exerçant une surveillance constante des activités des élèves de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème.

Droits de l'utilisateur

Chaque élève bénéficie d'un accès à internet après acceptation de la charte. Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur. Un compte d'accès lui est délivré, son identifiant et son mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Ce droit d'accès est temporaire et supprimé dès que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement ou en cas de sanction prévue à l'article 4.

Contrôles

Le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit de contrôler toute page web hébergée sur les serveurs du lycée ou les sites visités par les élèves afin de s'assurer du respect de la charte.

3. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un usage pédagogique et éducatif et à respecter la législation en vigueur évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

Il s'engage notamment à utiliser les services :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment au droit à l'image d'autrui.

Production de documents

Les documents diffusés sur l'Internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- La loi sur les informations nominatives ;
- La neutralité et de la laïcité de l'Éducation Nationale ;
- Le code de la propriété intellectuelle.

La diffusion du nom de famille et de l'image des élèves ne doit pas figurer sans l'accord des responsables d'un mineur ou de l'élève majeur.

Toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) est interdite.

Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite.

En cas de production de documents sur l'Internet, il conviendra de veiller à ce que les textes, les images, les sons soient libres de droits ou qu'ils soient diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Le proviseur est responsable de l'information mise en ligne par son lycée. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

4. Sanctions

La charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur, sans préjuger des sanctions prévues par la loi.

Lu et approuvé,

Le proviseur du lycée Gilles Husson

L'élève

Nom, Prénom :

Signature :

Le représentant légal de l'élève

Nom, Prénom :

Date :

Signature :